



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 107159

Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la circulaire n° 2011-3 du 19 janvier 2011 qui modifie profondément les conditions du conventionnement des missions locales pour la période de 2011 à 2013. Elle remet en cause la sécurisation financière initialement inscrite dans la convention : la logique de subvention des missions est abandonnée au profit du financement de simples prestations. Elle remet également en question le rôle de pivot d'accompagnement global des jeunes en difficulté : seules les actions portées par le ministère de du travail, de l'emploi et de la santé y sont traitées, oubliant les tâches de fond des missions face au décrochage scolaire et pour l'accès à la qualification. Pour la structure Dieppe-côte d'Albâtre, ce nouveau conventionnement et l'arrêt du plan de relance auraient pour effet immédiat la suppression de quatre postes de conseillers en insertion. Ce travail de terrain n'est assuré par aucune organisation et les coûts de ce service public, tout financements confondus, est de 385 € par jeune suivi et par an en Haute-Normandie pour un coût moyen national de 450 €. De plus, au cours de l'année 2010, le rapport de l'inspection générale des finances mettait en avant l'efficacité du réseau local et l'intérêt du co-portage s'appuyant sur les instances locales. Face à cette situation qui affecte l'ensemble des missions locales, le conseil d'administration de l'union nationale des missions locales réuni le 23 février a décidé à l'unanimité de demander, d'une part, un moratoire sur l'application de cette circulaire dans l'attente de sa renégociation avec l'ensemble des représentants du réseau, en prenant pour base la circulaire précédente et, d'autre part, une réaffectation des crédits dédiés aux contrats d'autonomie afin de mener des actions dans les quartiers prioritaires. Elle lui demande donc quelle suite il compte apporter à ces demandes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au financement des missions locales (ML) ainsi qu'aux préoccupations et interrogations exprimées par le réseau des ML de la région Haute-Normandie à la suite de la publication de la circulaire du 19 janvier 2011 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Les crédits initiaux notifiés au niveau national en 2011 sont de 198,07 Meuros soit le même niveau de financement qu'en 2010. Il est également rappelé qu'en 2010, les fonds supplémentaires obtenus en cours d'année par les ML y compris celles de la région Hauterésultaient, soit de crédits « plan de relance » qui sont par nature non pérennes, soit de crédits issus des marges de gestion dont disposent les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette stabilité au plan national ne signifie pas une absence de rééquilibrage entre les régions et les ML, indispensable pour tenir compte au plus juste des publics et des besoins des territoires. S'agissant des crédits destinés aux mesures « jeunes » notifiés à la région Haute-Normandie, ils s'élèvent, au titre de la loi de finances initiale 2011 à 7,85 Meuros, contre 7,83 Meuros en 2010. La circulaire relative à la CPO de 2011 permet d'accompagner une professionnalisation du réseau et d'améliorer l'efficacité de ces structures au service des jeunes. Ainsi, cette circulaire s'inscrit dans le cadre proposé par le rapport de l'inspection générale des finances de juillet 2010, qui a reconnu la capacité du réseau à accompagner les jeunes jusqu'à l'emploi. Cette deuxième génération de conventions pluriannuelles poursuit le travail de sécurisation des

financements des structures et a le mérite de rendre beaucoup plus visible l'activité des missions locales en matière d'insertion professionnelle des jeunes, qui constitue bien la finalité de l'accompagnement global. C'est précisément en consolidant la démarche de conventionnement avec les acteurs de la politique publique que l'État poursuit une relation de subventionnement de leur activité globale. Si les principaux indicateurs se centrent sur la finalité de l'action des missions locales (l'accès à l'emploi qui est notre ambition commune), les cinq axes de la CPO décrivent bien l'ensemble de l'activité de chaque structure et portent une attention au contexte et au territoire dans lesquels elle exerce. Il convient donc de comprendre cette démarche comme une sécurisation des subventions, dès lors que les structures répondent aux attentes, parmi lesquelles l'insertion des jeunes est à la fois un enjeu de taille et une impérieuse nécessité. Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé recherche la performance des missions locales dans l'accès à l'emploi, sans méconnaître la plus-value d'un accompagnement global qu'il soutient en tant que tel, dans le respect des moyens publics mobilisés à cette fin. Cela a été rappelé lors de la séance plénière du Conseil national des missions locales du 20 avril 2011. Enfin, il convient de se réjouir de la décision des partenaires sociaux de mobiliser également le réseau des missions locales avec 30 Meuros en 2011 qui seront notamment consacrés à l'accompagnement de 20 000 jeunes décrocheurs sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ou diplôme. Cet accord marque l'engagement des partenaires sociaux en faveur de l'emploi des jeunes avec 65 000 jeunes concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Hurel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107159

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4424

Réponse publiée le : 19 juillet 2011, page 7898